

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 29/05/2018

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes - garderie à Veuve-sur-Ouche, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Président prises par délégation

Budgets / finances

3. Subventions aux associations
4. Fonds de concours
5. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
6. Indemnité de conseil de la Trésorière

Développement économique

7. Pôle de développement agricole : vente de la plateforme zootechnique

Nouvelles compétences

8. Etude GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche

Promotion du tourisme

9. Avenant à la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial

10. Subvention de la Région pour l'aménagement du port de Pouilly-en-Auxois

11. Panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes

12. Parking éco-conçu à Châteauneuf : demandes de subventions

Environnement

13. Signature du contrat d'objectifs « Barème F » pour la filière papiers

14. Déchets papiers : signature des actes juridiques relatifs à la perception d'un soutien financier

Enfance jeunesse

15. Contrat enfance jeunesse 2019-2022

Ressources humaines

16. Suppression d'un emploi en CDI et création d'un emploi permanent d'ajoint d'animation à l'accueil de loisirs

17. Modification d'un emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi au multi-accueil

18. Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent du service déchets

19. Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent d'entretien de la maison des enfants

20. Création de deux emplois non permanents pour le remplacement d'auxiliaires de puériculture au multi-accueil

21. Participation au risque « prévoyance » dans le cadre d'une procédure de labellisation

22. Questions diverses

Actualité des services

Point agenda

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Ex	
BASSARD Karine	Po	RADIGON Annick	FLAMAND Etienne	Su	ROCHE Henri	MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Pr		FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard	Pr	
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Ab		GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.-Edouard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Ab		PIERROT Gérard	Pr	
CASAMAYOR Monique	Su	DEGUIN Cyrille	GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RADIGON Annick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	

COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Ab	
CUROT Gérard	Po	HENNEAU Annie	LACROIX Jean-François	Po	BARBIER Daniel	ROUX Stéphane	Ex	
DEGOUVE Marie-Bernadette	Pr		LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		LUCOTTE Jean-Marc	Ab		SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Po	FLEUROT Jean-Luc	THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Po	MYOTTE Denis	MAURICE Jean-Paul	Pr		TODESCO Colette	Po	POILLOT Michel
FEBVRE Monique	Pr		MERCEY Guy	Po	COURTOT Yves			

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance débute par une présentation de la commune de Veuvey-sur-Ouche par son maire, Marc RAMOS.

Délibération du conseil communautaire n°2018-056

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	52

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs 2018 ;

Vu la délibération n°2018-044 attribuant une subvention de 65 000 € à l'association de l'office de tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois et une subvention de 300 € à l'association pour la promotion des animaux de boucherie de haute qualité ;

Vu la convention de partenariat du 12 novembre 2016 modifiée par un avenant n°1 le 22 février 2017 permettant le versement de 59 000 € à l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois pour ses actions sociales collectives ;

Considérant les propositions de la commission exécutive réunie le 17 mai 2018 ;

Considérant les abstentions de MM. CHAPOTOT Jocelyn et BERAUD Eric ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser les subventions suivantes depuis le budget principal :

Compétence	Bénéficiaire	Objet	Montant
Développement économique	Mission locale rurale de l'arrondissement de Beaune	Accompagnement des jeunes du territoire vers l'emploi	10 438 €
Développement économique	Comice agricole de Pouilly-en-Auxois	Participation aux frais de location de la salle pour le comice agricole 2018	300 €
Promotion du tourisme	Sprinter club olympique (SCO) de Dijon	Course cyclo « courir pour la paix » le 28/07/2018	200 €
Promotion des sports mécaniques	Association sportive automobile (ASA) Dijon Côte-d'Or	Rallye des Hautes Côtes les 7, 8, 9/09/2018	2 000 €
Aménagement de l'espace	Association l'Arrière-Pays (Lusigny-sur-Ouche)	Projet « Ici, bâtir/habiter » : balades autour de Lusigny, lecture de paysages et constructions	350 €
MSAP	Association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois renommée L'agora	Maison de services au public (MSAP)	2 000 €
Action sociale (dont enfance jeunesse)	Office central des coopératives d'école (OCCE) – coopérative scolaire école G. Virely de Pouilly-en-Auxois	Actions inter-écoles et déplacements vers les gymnases communautaires	3 500 €

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-057

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	54

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

FONDS DE CONCOURS

Vu la loi du 12 juillet 1999 et les articles L. 5214-16, L. 5215-26 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant l'intérêt intercommunal du fonctionnement d'écoles de musique sur le territoire ;

Considérant que l'école de musique de Bligny-sur-Ouche est municipale ;

Considérant qu'à Pouilly-en-Auxois l'école de musique est gérée par une association mais que c'est la commune qui assure le fonctionnement de l'équipement ;

Considérant les propositions de la commission exécutive réunie le 17 mai 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser les fonds de concours suivants depuis le budget principal :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Commune de Bligny-sur-Ouche	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Bligny-sur-Ouche	6 200 €
Commune de Pouilly-en-Auxois	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Pouilly-en-Auxois	8 500 €

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3/ Demander aux communes concernées de délibérer dans ce sens.

Délibération du conseil communautaire n°2018-058

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs 2018 fixant, en particulier, le montant de la taxe nécessaire à l'équilibre du budget annexe Déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2018-043 portant sur la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans laquelle le calcul des produits attendus est erroné ;

Considérant le budget annexe Déchets ménagers présenté en séance le 17 avril 2018, notamment les dépenses réelles diminuées des recettes réelles pour chaque zone ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) par zone comme suit :

	Taux	Produits attendus
01 EX CC CANTON BLIGNY	12,40 %	265 868 €
02 EX CC AUXOIS SUD	13,14 %	551 319 €

soit un produit total attendu de 817 187 €.

Délibération du conseil communautaire n°2018-059

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	50

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

INDEMNITE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la possibilité pour les comptables du Trésor de fournir une aide technique aux collectivités territoriales et qu'à raison de ces services, qu'ils réalisent personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires, ils peuvent percevoir des indemnités de conseil ;

Considérant la possibilité de moduler le taux de l'indemnité de conseil en fonction des prestations demandées au comptable ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité de conseil est nominatif et que Madame Dominique Barraud est Trésorière de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant les abstentions de MM. CHAPOTOT Jocelyn, FEVRE Michel, MERCUZOT Patrick, MILLANVOYE Pierre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Octroyer à la Trésorière une indemnité de conseil au taux de 100% pour 2017 ;

2/ Octroyer à la Trésorière une indemnité de conseil au taux de 100% à compter de 2018 ;

3/ Calculer l'indemnité sur les masses budgétaires réelles sans intégrer les opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes.

Délibération du conseil communautaire n°2018-060

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance

62	45	7	2	53	JONDOT Geneviève
----	----	---	---	----	------------------

POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE : VENTE DE LA PLATEFORME ZOOTECHNIQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la convention définitive de location de la plateforme zootechnique du pôle de développement agricole communautaire à Créancey signée avec l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD, renommé AgroSup Dijon) en date du 1^{er} février 2007 ;

Vu l'article 12 de cette convention intitulé « promesse de cession à l'occupant de l'ensemble immobilier mis à bail » ;

Considérant le fait qu'AgroSup Dijon loue ces locaux aux entreprises LabToField et BioSSan via un bail qui arrive à échéance le 30 juin 2018 ;

Considérant la proposition d'achat de ces locaux par ces entreprises ;

Considérant l'abstention de M. FICHOT Denis ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à négocier les modalités d'une vente de la plateforme zootechnique du pôle de développement agricole communautaire à Créancey ;

2/ Autoriser le président à vérifier la faisabilité de cette vente auprès des co-financeurs initiaux du pôle de développement agricole.

Délibération du conseil communautaire n°2018-061

ETUDE GEMAPI A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS DE LA TILLE, DE LA VOUGE ET DE L'OUCHÉ

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la localisation de la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche sur cinq bassins versants, dont celui de l'Ouche ;

Considérant l'abstention de M. DESSEREY Charles ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Valider le portage de « l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI et d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche » par la communauté de communes de la plaine dijonnaise en partenariat avec la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ;

2/ Valider le cahier des charges issu du comité de pilotage du 21 février 2018.

Délibération du conseil communautaire n°2018-062

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	54

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la convention de mise en superposition de gestion sur le domaine public fluvial signée le 2 juillet 2008 et complétée par un avenant n°1 le 20 octobre 2014 ;

Considérant l'achat par la communauté de communes de vélos électriques mis à disposition de l'association de l'office de tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois dans le cadre de la concession Cap canal ;

Considérant le projet de construction d'un abri à vélos, à côté de l'office de tourisme à Pouilly-en-Auxois, sur le domaine public fluvial ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Demander à voies navigables de France (VNF) l'autorisation de créer un abri à vélos sur le domaine public fluvial aux conditions suivantes :

- l'entretien et la maintenance du bâtiment seront à la charge de la communauté de communes,
- la communauté de communes s'engage à s'assurer du parfait état du bâtiment, notamment, vis-à-vis de la sécurité des usagers,
- elle fera réparer ou reconstruire sans retard et à ses frais les parties endommagées ou

détruites du fait de l'usage par le public de la zone mise en superposition de gestion,
- elle prendra toutes précautions nécessaires pour éviter tout dommage sur le domaine public fluvial ;

2/ Autoriser le président à signer un avenant n°2 à la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial signée le 2 juillet 2008 avec VNF reprenant les modalités énoncées ci-dessus.

Délibération du conseil communautaire n°2018-063

SUBVENTION DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DU PORT DE POUILLY-EN-AUXOIS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le projet d'aménagement du port de Pouilly-en-Auxois présenté à la Région estimé à 249 034,50 € HT ;

Considérant la lettre de notification adressée le 19 avril 2018 par la Région accordant à la communauté de communes une subvention de 95 146 € pour la réalisation de ce projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le président à signer avec la Région la convention pour le versement d'une subvention d'investissement pour l'aménagement du port de Pouilly-en-Auxois.

Le point sur les panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes est retiré par le président en raison de la confusion suite à la réunion tourisme à Commarin. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission tourisme ou d'un prochain bureau.

Délibération du conseil communautaire n°2018-064

PARKING ECO-CONÇU A CHATEAUNEUF : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-017 en date du 27 février 2018 autorisant le président à signer une convention de mandat avec la commune de Châteauneuf pour une étude globale sur la circulation dans le village et la création d'un parking paysager éco-conçu ;

Considérant que la commune de Châteauneuf est l'un des atouts forts du territoire par son potentiel touristique lié à son paysage, son patrimoine et son château ;

Considérant que ce village médiéval se heurte aux contraintes tant économiques qu'écologiques liées au stationnement des véhicules dans les étroites rues du bourg ;

Considérant le fait que ce projet a été labellisé territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en décembre 2016 et bénéficie à ce titre d'une subvention ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES		RECETTES					
	Montant HT	Autofinancement	TEPCV		Région		Département	DETR
<i>Bornes de recharge véhicules électriques</i>	10 000,00 €	20% 2 000,00 €	80%	8 000,00 €				
<i>Terrassement, VRD</i>	159 722,93 €	30% 47 916,88 €			40%	63 889,17 €	47 916,88 €	
<i>Vélos électriques et station</i>	22 233,32 €	20% 4 446,66 €	80%	17 786,66 €				
<i>Mobilier</i>	5 000,00 €	30% 1 500,00 €			40%	2 000,00 €	1 500,00 €	
<i>Toilettes sèches</i>	17 250,00 €	20% 3 450,00 €	80%	13 800,00 €				
<i>Aménagements paysagers</i>	12 466,00 €	30% 3 739,80 €			40%	4 986,40 €		3 739,80 €
<i>SmartFlower</i>	40 000,00 €	20% 8 000,00 €	80%	32 000,00 €				
<i>Maitrise d'œuvre</i>	50 000,00 €	30% 15 000,00 €		15 600,00 €	40%	19 400,00 €		
TOTAUX	316 672,25 €	27% 86 053,34 €		87 186,66 €		90 275,57 €	49 416,88 €	3 739,80 €

2/ Solliciter des subventions de la Région Bourgogne - Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de ce projet selon le plan de financement figurant à l'article précédent ;

3/ Autoriser le président à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Délibération du conseil communautaire n°2018-065

SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS « BAREME F » POUR LA FILIERE PAPIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1 et L. 541-10 et L. 541-10-1 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-211 du code de l'environnement ;

Considérant que Citeo est une société agréée dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, rappelées ci-dessus ;

Considérant les trois types de missions confiés à Citeo ayant comme objectif commun la protection de l'environnement et la préservation des ressources en faisant progresser le taux de recyclage tout en recherchant un optimum environnemental, économique et social ;

Considérant le contrat type proposé par Citeo pour la période 2018-2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Opter pour la conclusion du contrat avec Citeo pour la filière « papiers » pour la période 2018-2022 ;

2/ Autoriser le président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;

3/ Donner pouvoir au président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-066

DECHETS PAPIERS : SIGNATURE DES ACTES JURIDIQUES RELATIFS A LA PERCEPTION D'UN SOUTIEN FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-212-3 ;

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

Considérant le fait que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers ;

Considérant qu'à ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2017.

Délibération du conseil communautaire n°2018-067

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que le contrat enfance jeunesse Haute vallée de l'Ouche signé entre la communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche, le SIVOS de Bligny-sur-Ouche, le SIVOS de l'Ouche et la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le prochain contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour couvrir la période 2019-2022 mais que sa formalisation ne pourra être effective qu'après réalisation du bilan du contrat enfance jeunesse en cours ;

Considérant que le conseil communautaire pourra se prononcer ultérieurement sur le contenu précis du nouveau contrat enfance jeunesse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Valider le principe relatif au renouvellement du Contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 proposé par la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or ;

2/ Donner pouvoir au président pour signer tout document relatif à cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-068

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	53

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

SUPPRESSION D'UN EMPLOI EN CDI ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AJOINT D'ANIMATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant les fonctions exercées par un directeur d'accueil de loisirs ;

Considérant l'abstention de M. ROYER Yannick ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Supprimer, à compter du 01/07/2018, un emploi permanent à temps complet en CDI pour des fonctions de directeur d'accueil de loisirs ;

2/ Créer, à compter du 01/07/2018, un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation pour des fonctions de directeur d'accueil de loisirs ;

3/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

4/ Préciser que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;

7/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-069

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	54

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-

Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Vu les délibérations n°2017-11-29-268 du 29/11/2017, n°2017-12-19-312 du 19/12/2017, n°2018-023 du 27/02/2018 et n°2018-053 du 17/04/2018 ;

Considérant qu'à ce jour les agents appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier, à compter du 01/06/2018, le niveau de rémunération de l'emploi créé pour faire face à une vacance temporaire d'emploi par délibération n°2017-11-29-268 du 29/11/2017 puis modifié par délibérations n°2017-12-19-312, n°2018-023 et n°2018-053 en supprimant la référence à l'échelon 8 et en précisant que le calcul du niveau de rémunération se fera par référence à l'échelon 6 du grade d'éducateur territorial principal de jeunes enfants, correspondant à titre indicatif au 01/06/2018 à l'IM 497 ;

2/ Laisser les autres clauses inchangées.

3/ Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-070

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT DU SERVICE DECHETS, D'UN AGENT D'ENTRETIEN DE LA MAISON DES ENFANTS ET D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs 2018, notamment le budget annexe Déchets ménagers et le budget annexe Enfance ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu du besoin de remplacer un agent du service déchets chargé de la collecte en congé maladie ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu du besoin de remplacer un agent de la maison des enfants chargé de l'entretien absent (maladie professionnelle) ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte-tenu du besoin de remplacer deux auxiliaires de puériculture du multi-accueil ;

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un agent dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée est autorisée ;

Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer à compter du 01/06/2018 un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent du service déchets pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer (congé maladie puis congés annuels) ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans la collecte des déchets ;

Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux, soit un IM 325 au 01/06/2018 ;

2/ Créer à compter du 01/06/2018 un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent d'entretien du service maison des enfants pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 24 heures par semaine ;

Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans l'entretien des locaux d'une collectivité ;

Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux, soit un IM 325 au 01/06/2018 ;

3/ Créer à compter du 01/06/2018 deux emplois non permanents pour le remplacement de deux auxiliaires de puériculture du multi-accueil pour la durée de l'absence des agents à remplacer ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Exiger que les candidats retenus possèdent une expérience comme auxiliaire de puériculture dans un multi-accueil ou une crèche ;

Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des auxiliaires de puériculture territoriaux principal de 2^{ème} classe, soit un IM 328 au 01/06/2018 ;

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;

5/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

PARTICIPATION AU RISQUE « PREVOYANCE » DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu la circulaire RDFB 1220789 C du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique en date du 25 mai 2012 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Participer, à compter du 01/07/2018, au risque « prévoyance », c'est-à-dire au maintien de salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité, pour l'ensemble des agents communautaires (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et privé), dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

2/ Fixer la participation de la communauté de communes à hauteur de 120,00 € par an, soit 10 € par mois, proratisé en fonction du temps de travail, pour les agents de catégorie C ou exerçant des fonctions assimilables ;

3/ Fixer la participation de la communauté de communes à hauteur de 60,00 € par an, soit 5 € par mois, proratisé en fonction du temps de travail, pour les agents des catégories A et B, ou exerçant des fonctions assimilables.

Délibération du conseil communautaire n°2018-072

MODIFICATION DU LOT SIGNALÉTIQUE DU MARCHÉ DE MISE AUX NORMES DES DÉCHETTERIES

Vu l'arrêté du 02/04/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710 : « Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public » abrogé depuis le 1^{er} juillet 2012 par l'article 4 de l'arrêté du 27 mars 2012 (JO n°89 du 14 avril 2012) ;

Vu la délibération n°2014-12-17-016 de la Communauté de communes de l'Auxois Sud en date du 17 décembre 2014 décidant de réaliser les travaux de mises aux normes des déchetteries ;

Vu la délibération n°2016-12-12-201 de la Communauté de communes de l'Auxois Sud en date du 12 décembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la mise aux normes des déchetteries et extension ;

Considérant la demande de la Communauté de communes à l'entreprise Enseignes et Lumières, titulaire du lot n°6, signalétique, de faire une proposition complémentaire pour une signalétique moderne et fonctionnelle en place de la signalétique monochrome envisagée initialement ;

Considérant que le marché initial est de 4 116,00€ HT,
l'actualisation des prix de 67,74€ HT,

la plus-value de la modification de 1 897,00 € HT,
soit un nouveau montant du marché de 6 080,74€ HT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Valider la modification n°1 concernant le lot n°6 – signalétique pour une plus-value de 1 897,00 € HT soit un nouveau montant total de 6 080,74 € HT ;

2/ Autoriser le président à signer la modification n°1 du lot n°6 – signalétique du marché de mise aux normes des déchetteries ;

3/ Donner pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du conseil communautaire n°2018-073

EXTENSION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT : MARCHÉ DE CLIMATISATION / CHAUFFAGE DE LA MAISON DE PAYS

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 janvier 2017 concernant l'élection du président ;

Vu la délibération n°2017-02-03-21 par laquelle le conseil communautaire accorde des délégations au président ;

Considérant l'urgence de lancer des travaux pour changer le système de climatisation et de chauffage du bâtiment de la maison de Pays ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Etendre les délégations du conseil communautaire au président comme suit :

Le président est chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché en procédure adaptée concernant la climatisation et le chauffage du bâtiment de la maison de Pays ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Délibération du conseil communautaire n°2018-074

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	41

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

DEPLACEMENTS DE CONSEILLERS AU SALON EUROFOREST

Considérant le déroulement du salon Euroforest à Saint Bonnet-de-Joux du 21 au 23 juin 2018 ;

Considérant les abstentions de 12 conseillers, dont Mme HENNEAU Annie ayant un pouvoir ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 16 voix contre et 25 voix pour, DECIDE de :

1/ Envoyer des conseillers communautaires en mission au salon Euroforest le 21 ou le 22 juin 2018 ;

2/ Préciser que l'entrée au salon et le déplacement jusqu'au salon seront pris en charge financièrement par la communauté de communes dans la limite de 20 inscriptions ;

3/ Préciser que les frais engagés par la communauté de communes seront valorisés dans le cadre du programme TEPCV.

Délibération du conseil communautaire n°2018-075

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	7	2	54

Date de la convocation
25 mai 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

CARTE ACHAT PUBLIC

Considérant la communication du circuit automobile à travers les réseaux sociaux et la nécessité d'utiliser une carte bleue pour le paiement de certaines prestations de communications sur ces réseaux permettant de toucher un public plus large ;

Considérant l'existence de cartes achat public permettant ce type d'achats sans création de régie, dans la limite de plafonds définis par la collectivité ;

Considérant qu'une carte achat public pourrait servir pour d'autres opérations que celles du circuit si nécessaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Souscrire un contrat carte achat public avec un établissement bancaire ;

2/ Donner délégation au président pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

3/ Autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le président donne des informations sur le périmètre du SIVOS de Veuvey-sur-Ouche, le SDIS et la RGPD.

L'actualité des services est présentée. Cindy ARMENJON, directrice du multi-accueil, présente plus en détails le fonctionnement et l'actualité de son service.

Un point agenda est réalisé.

La séance est levée à 21h30.